



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA  
CITOYENNETÉ ET  
DES TITRES

SERVICE DE LA  
CITOYENNETÉ ET DES  
USAGERS DE LA ROUTE

**ARRETE PREF DCT 2015 0037**  
**fixant les dates et le lieu de dépôt des déclarations de candidature pour les élections**  
**départementales des 22 et 29 mars 2015**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral et notamment son article R.109-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 susvisée ;

VU le décret n°2014-156 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Yonne ;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les dates de dépôt des déclarations de candidature aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015 sont fixées ainsi qu'il suit :

- pour le premier tour : du lundi 9 février au lundi 16 février 2015 à 16h00 ;
- en cas de second tour : du lundi 23 mars au mardi 24 mars 2015 à 16h00.

Article 2 : Les déclarations de candidature seront déposées à la Préfecture de l'Yonne ( Direction de la Citoyenneté et des Titres – accès par la rue cochois, ou, le mercredi après-midi, par la place de la préfecture).

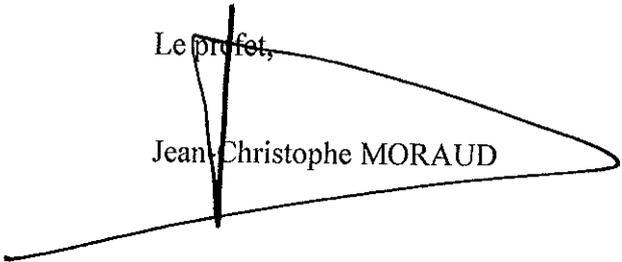
Article 3 : Les déclarations de candidature pourront être présentées aux horaires indiqués ci-après :

- pour le premier tour du lundi 9 février au lundi 16 février 2015 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- en cas de second tour : du lundi 23 mars au mardi 24 mars 2015 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Fait à Auxerre, le 22 JAN. 2015

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD



*La secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :*

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.